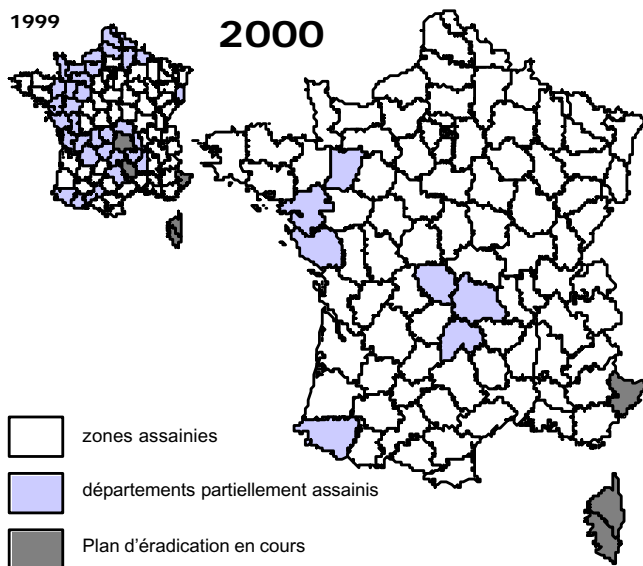


Le point sur les maladies réglementées

Varron (hypodermose bovine)



Depuis l'an passé, l'assainissement de la France s'accélère. Comme le montre la carte très peu de zones restent encore non certifiées. Nos voisins européens eux-aussi mettent en place des plans de lutte contre ce parasite : ainsi la Belgique devrait être assainie d'ici deux ans, et les situations sur les frontières suisses et italiennes sont contrôlées.

Cependant une certification n'est jamais définitivement acquise. Dans la mesure où beaucoup de bovins transitent par notre région (plus de 23 000 achats ou mises en

pension par an rien que pour le seul département de l'Isère) il faut rester vigilant : en effet, ces bovins peuvent provenir de zones où le varron persiste encore à l'état résiduel.

La vigilance doit s'exercer dès le printemps et pendant l'été, durant la période de sortie des larves de varron. Si vous avez un doute sur un ou plusieurs de vos bovins, plus particulièrement des achats récents ou des animaux qui ont transhumé l'an passé, il est impératif de déclarer vos suspicions au GDS. Dans ce cadre, la visite du vétérinaire, et s'il y a effectivement du varron, le traitement des bovins infestés sont pris en charge par le GDS. De plus, le traitement précoce avant la sortie des larves permettra d'empêcher la résurgence d'un foyer ce qui entraînera une obligation de retraitement certes plus tardive, mais aussi plus générale de tous les bovins d'un ou plusieurs cantons. v

